

Zeitschrift:	Schweizer Erziehungs-Rundschau : Organ für das öffentliche und private Bildungswesen der Schweiz = Revue suisse d'éducation : organe de l'enseignement et de l'éducation publics et privés en Suisse
Herausgeber:	Verband Schweizerischer Privatschulen
Band:	22 (1949-1950)
Heft:	3
Rubrik:	Aus schweizerischen Privatschulen

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

men daran Schüler und Studenten aus allen 48 Bundesstaaten, Alaska, Hawaii und Puerto Rico teil. Der erste Preis, bestehend in einer Gratisreise mit der Swissair nach der Schweiz und einem Aufenthalt von zwei bis drei Wochen in unserem Lande für den Gewinner und dessen Lehrer, wurde vom Präsidenten der Gesellschaft.

Gano Dunn, der Schülerin Ann Schuyler in Schenectady verliehen. Sie wird mit ihrem Lehrer Mitte Juli nach der Schweiz abreisen. Weitere hundert Teilnehmer am Wettbewerb erhalten für ihre Aufsätze schweizerische Uhren, und etwa 2000 Schülern werden Anerkennungsurkunden zugestellt.

AUS SCHWEIZERISCHEN PRIVATSCHULEN

Association vaudoise des directeurs d'instituts d'enseignement privé

L'Association vaudoise des directeurs d'instituts d'enseignement privé (AVDIP) a eu le samedi 7 mai 1949 son assemblée générale annuelle. Cette Association compte 46 membres actifs et 2 honoraires. Elle gère sa propre Caisse d'allocations familiales, qui accorde pour chaque enfant dès le premier enfant un versement mensuel de frs 25.— et qui verse à chaque naissance une allocation de frs 50.—. Cette caisse possède déjà un capital de réserve de frs 30 000.—. Des primes qui ont été payées l'an dernier, on peut déduire que les établissements affiliés ont versé durant l'année des traitements s'élevant à plus de deux millions de francs.

L'AVDIP est liée corporativement à l'Association des professeurs de l'enseignement privé par un Conseil professionnel où les deux Associations délèguent chacune cinq membres. Sous le patronage de ce Conseil professionnel il a été fondé en 1946 une Caisse de retraite de l'enseignement privé destiné à compléter l'AVS et à verser des rentes aux professeurs et directeurs dès l'âge de 65 ans ainsi que des versements au décès et pensions de veuves et orphelins. Cette Caisse compte actuellement 126 affiliés. Dès le 1 janvier 1948 elle a versé des rentes à 11 bénéficiaires, pour une somme totale en 1948 de frs 6224.—.

Les opérations statutaires terminées, l'Assemblée, après discussion, s'est déclarée favorable à la mise sur pied d'un certificat privé d'études secondaires, patronné par l'AVDIP et une commission a été chargé de l'étude et de la réalisation de ce projet.

Dans la partie pédagogique de la séance, l'assemblée a entendu un fort intéressant exposé de M. le professeur J. L. Nicolet sur « Les étapes de la compréhension mathématique ». M. Nicolet a réalisé en dessins animés un bon nombre de démonstrations géométriques. Après avoir déroulé quelques-uns de ces films devant nous, M. Nicolet a projeté des exposés écrits faits par des élèves ayant vu ces films. Il résulte de cet exposé et de ces projections que, sans doute, le film ne peut remplacer ni le professeur, ni le travail personnel de l'élève mais les travaux des élèves qui avaient pourtant été choisis intentionnellement parmi les faibles ont montré que ceux-ci ont suivi le raisonnement avec plus d'intérêt et l'ont mieux retenu, grâce à ce moyen de présentation plus neuf et plus vivant que s'ils avaient bénéficié uniquement de la planche noire traditionnelle. P. C.

France - Régime des paiements

Paiement des frais d'écolage et de cure. D'un télégramme, adressé par la Légation de Suisse à Paris au Département fédéral de l'Economie publique, il ressort que, du côté français le transfert des frais d'études, d'éducation et de cure reste exceptionnellement autorisé après examen particulier de chaque cas par l'Office des Changes. Il conviendrait donc que les établissements hospitaliers et instituts d'éducation intéressés invitent leurs clients à poursuivre leurs démarches à Paris en vue d'obtenir le transfert des frais nécessaires à leur entretien. Du côté suisse, rien ne s'oppose au paiement de ces frais, tant que les banques agréées disposeront de provisions suffisantes, ce qui paraît devoir être le cas encore pendant un certain temps.

ZEITSCHRIFTENSCHAU

Die von Herrn Louis Meier ausgezeichnet geleitete «*Basler Eltern-Zeitung*» veröffentlichte einen sehr instruktiven Aufsatz des Rektors des Basler Realgymnasiums, Dr. Max Meier, über «*Schüler-Auslese*» (Heft 16/17, Dez. 48). Der Verfasser führt im wesentlichen aus:

«Es wird sich in den folgenden Erörterungen nicht darum handeln, eine theoretische Abhandlung über die so oft besprochene Frage zu schreiben, sondern ich begnüge mich damit, aus meiner 36jährigen Tätigkeit als Lehrer und Schulvorsteher einige Tatsachen mitzuteilen und die mir gutschreibenden Betrachtungen beizufügen.

Allbekannt ist, dass die Eltern der Schüler und Schülerinnen erst dann beim Klassenlehrer oder gar beim

Schulvorsteher vorsprechen, wenn disziplinarische Schwierigkeiten zwischen Schüler und Schule entstehen, wenn eine Rückversetzung droht oder eingetreten ist, oder wenn — was gar nicht so selten vorkommt — Konflikte zwischen Eltern und Kindern, die die Schularbeit beeinflussen, zur Klärung und Entscheidung vor die Schulinstanzen gebracht werden.

Bei der Mehrzahl dieser Schwierigkeiten und Konflikte stellt sich natürlicherweise zugleich die Frage, ob sie nicht gerade deshalb entstanden sind, weil die Schüler bzw. deren Eltern von *Anfang an einen falschen Ausbildungsweg* für ihr Kind gewählt haben, und ob es nicht besser wäre, es noch beizutragen eine andere Schule be-